

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 15

Absent(s) : 11

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 5

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le 1er juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

ABSENTE : Mme MATTERA Wendy

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

N° ordre : 26

Délibération n°2022/118

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LA COMMUNE DE BARCELONNETTE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE VISITES GUIDEES MISES EN PLACE PAR LA CCVUSP EN LIEN AVEC LE MUSEE DE LA VALLEE A BARCELONNETTE

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT sa compétence optionnelle « culture », par laquelle la CCVUSP est chargée de la création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique ;

CONSIDERANT le développement par la CCVUSP de nouvelles médiations culturelles sous formes de visites guidées sur son territoire parmi lesquelles celle intitulée « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » qui inclut une visite du Musée de la Vallée la Sapinière à Barcelonnette, propriété de la commune de Barcelonnette ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir par convention les conditions dans lesquelles sera organisée et gérée ladite visite de la CCVUSP au regard des impératifs de fonctionnement du musée ;

VU le projet de convention qui lui est soumis, définissant lesdites conditions ;

Sur proposition de Daniel MILLION-ROUSSEAU, Vice-président en charge de la culture et du patrimoine ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé.
- **DECIDE** que la rétribution versée au musée de la vallée la Sapinière à Barcelonnette dans le cadre de la visite du musée incluse dans la visite « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » est fixée à 3 € par visite (quelle que soit la catégorie d'âge du visiteur).
- **AUTORISE** le vice-président de la CCVSUP en charge de la culture et du patrimoine à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette question.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31, rue Jean-François Leca – 13002 Marseille, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.